

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation du défilé de carnaval des écoles le 8 mars 2026 à 11h ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le défilé et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 8 mars 2026, à partir de 11h00 jusqu'à 12h00. Le service jeunesse de la mairie de Provin est autorisé à défilé dans le cadre du carnaval des écoles dans les rues sus-décrits :

Itinéraire : Rue Nationale, Rue Carnot, Domaine du Riez, Résidence les seringats, Rue Gustave Delory, Rue Ernest Lemaire, Rue Henri Catoire (vers body form), Rue Léon Blum, Rue JB Lebas, Rue Roger Salengro, Rue Charles Saint Venant, Rue Catoire (vers dojo).

Date : Dimanche 8 Mars 2026

Horaire : Départ 11h00

Article 2 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique sera en tête de cortège, suivi d'un véhicule pour ouvrir la marche, les chars suivront et un agent du service technique porteur d'un gilet fluorescent fermera le cortège.

Article 3 : Le choix de l'itinéraire a été choisi en fonction des chars pour éviter tout blocage et incident.

Article 4 : La Mairie de PROVİN prendra toute mesure nécessaire pour assurer le bon encadrement de cette manifestation.

Article 5 : Les droits des tiers demeureront préservés.

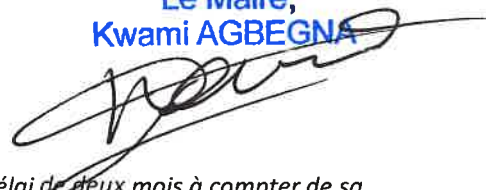
Article 6 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PROVIN, le 2 Février 2026

Le Maire,

Kwami AGBEGNA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.



